

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 15 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le jeudi 15 mars à douze heures, le Bureau Exécutif s'est réuni salle SIMOUV, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 9 mars 2018.

### Liste des présents :

Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Messieurs Gérard DELMOTTE, Bruno LEJEUNE, Henri PIETTE, Eric RENAUD, Jean-Paul RYCKELYNCK,  
Pascal VANHELDER.

### Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Joël DORDAIN

Monsieur Raymond ZINGRAFF

### Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : **DBE2018\_03\_02**

### Objet : Création d'un poste de Chargé de Mission du Plan de Déplacements Urbains et du Suivi des Investissements

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n°D2014\_06\_08 en date du 16 juin 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 23 juin 2014 et portant sur la délégation du Comité Syndical au Bureau Exécutif du SITURV,

Vu la délibération n°DBE2014\_07\_19 en date du 4 juillet 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 22 juillet 2014 et portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents du SITURV,

Vu la délibération n°DBE2015\_12\_04 en date du 11 décembre 2015, transmise au Contrôle de Légalité le 17 décembre 2015 et portant sur la mise à jour du régime indemnitaire des agents du SITURV,

Vu la délibération n°DBE2017\_06\_02 en date du 27 juin 2017, transmise au Contrôle de Légalité le 29 juin 2017 et portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

Conformément aux statuts, le SIMOUV a notamment pour objet le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan des déplacements Urbains (PDU) du Valenciennois respectivement approuvés le 17 février 2014 et le 4 décembre 2014.

Le Syndicat est également Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le ressort territorial du valenciennois au sens des articles L.1231-1 et suivants du Code des Transports. A ce titre, il délègue l'exploitation du réseau de transports urbains de la région de Valenciennes au travers d'un contrat de délégation de service public en date du 17 décembre 2015.

Dans ce cadre, le SIMOUV souhaite créer un poste permanent de Chargé de Mission du PDU et du Suivi des Investissements.

Placé sous l'autorité du Directeur du pôle Transports et conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, ce dernier assurerait les missions suivantes :

- mise en œuvre, organisation et suivi du PDU du Valenciennois ;
- suivi des observatoires (sécurité, climat, environnement déplacements...);
- suivi administratif et financier des investissements du Syndicat ;
- constitution et suivi les conventions de financement du Syndicat.

Les principales conditions de recrutement seraient les suivantes :

- poste permanent à temps complet,
- cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- rattachement hiérarchique : Directeur du pôle Transports,
- Modalités de rémunération : Traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, nouvelle bonification indiciaire et régime indemnitaire.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article 3-3 al.2 de la loi du 26 janvier 1984, il est précisé que, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté à l'issue de la procédure correspondante, le poste pourra être occupé par un agent contractuel. Ce dernier serait ainsi recruté sur le fondement d'un contrat à durée déterminée pour une période de 3 ans, renouvelable une fois par décision expresse de l'autorité territoriale.

L'agent contractuel bénéficiera d'une rémunération qui sera définie librement par l'autorité territoriale dans la limite de l'indice brut maximal du grade de recrutement et du régime indemnitaire.

Il est donc proposé au Bureau Exécutif :

- d'autoriser la création d'un poste de Chargé de Mission du PDU et du Suivi des Investissements selon les conditions et la fiche de poste susmentionnées,
- de donner mandat à Madame la Présidente pour signer l'arrêté ou le contrat de recrutement correspondant.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création d'un poste de Chargé de Mission du PDU et du Suivi des Investissements selon les conditions et la fiche de poste susmentionnées,
- de donner mandat à Madame la Présidente pour signer l'arrêté ou le contrat de recrutement correspondant.

Les dépenses seront inscrites au chapitre 012 du budget.

Fait et délibéré en séance

Le 15 mars 2018

La Présidente 

Syndicat Intercommunal de Mobilité et  
d'Organisation de la Région du Valenciennois

Zone Industrielle N°4  
Boulevard des Sables 59600 LILLE

Tel : 03 27 45 21 23

Fax : 03 27 45 65 21

Courriel : [contact@simouv.fr](mailto:contact@simouv.fr)

Publiée le :

**29 MARS 2018**

Affichée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe  
Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe  
l'Administratif de LILLE dans un délai de deux  
ces de l'État.

Acte certifié exécutoire



Par publication ou notification le 29/03/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2018